



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016 SEANCE ORDINAIRE

**PRESENTS** : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Alain BŒUF - Chantal MARET-ALEXANDRE – Arnaud MANCA - Franck COUPECHOUX – Emmanuel JINKINS – Christel MANGEMATIN – Jacques MICHELIN – Claudine BEUDET – Nathalie PEDRON – Pierre LUCOT – Stéphanie POULY

**ABSENT EXCUSE** : Christophe ALLEXANT (procuration à Gilles GADESKI)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel JINKINS

Date de convocation : 11/07/2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Afin de rendre hommage aux victimes et blessés des attentats de Nice, le conseil municipal, sur invitation de son maire, a observé une minute de silence en début de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 13 juin est approuvé à l'unanimité.

### 1. CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE "AGES&VIE HABITAT"

M. le Maire rappelle que des contacts ont été pris avec la société "Ages&Vie Habitat" qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société "Ages&Vie Habitat", intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de 6 logements rue du foyer à Saulon-la-Chapelle.

Elle serait implantée en partie sur les parcelles suivantes :

- parcelles 228 et 308 soit une superficie totale d'environ 2 278 m<sup>2</sup>.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 50 000 € H.T. (cinquante mille euros hors taxes).

La vente du terrain à la société "Ages&Vie Habitat" sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance.

- l'exploitation par la location de rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par "Ages&Vie Habitat", pendant une durée de quarante années, à compter de la livraison des locaux.

- En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du bâtiment "Ages&Vie" de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

- faire figurer le bâtiment "Ages&Vie" dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à "Ages&Vie" le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser "Ages&Vie" à poser un panneau signalétique "Ages&Vie" aux entrées principales de la commune (taille 1000x400mm)

- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie pour faire connaître le concept "Ages&Vie" auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- faire le lien entre "Ages&Vie" et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du C CAS de la commune de Saulon-la-Chapelle.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société "Ages&Vie" avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société "Ages&Vie Habitat" de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société "Ages&Vie Habitat" s'engage :

- à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société "Ages&vie Habitat", étant ici observé que cette durée comprend en fait deux périodes :

a) Une période de 3 années susceptibles de réduction, correspondant au délai maximum conféré à la société "Ages&Vie Habitat" pour la réalisation de ses constructions sauf survenance d'un cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension de délai de livraison,

b) Une période fixe de quarante années d'exploitation à compter du jour de l'achèvement des locaux construits.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder ledit terrain à la Société "Ages et Vie Habitat" pour le montant estimé de 50 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

## **2. GENS DU VOYAGE – CREATION D'UN TARIF ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cas particulier de l'installation temporaire de gens du voyage et de la question d'alimentation en électricité sur la commune de Saulon-la-Chapelle.

Il propose d'autoriser les gens du voyage à prélever de l'électricité moyennant le règlement d'une somme de 50 € par semaine par tranche de 50 caravanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- autorise, à titre exceptionnel, les gens du voyage à prélever de l'électricité dès lors qu'ils se seront présentés et en auront fait la demande en mairie.

- retient la proposition de facturation d'un montant de 50 € par semaine par tranche de 50 caravanes. Toute semaine commencée sera due.

- donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **3. SALLE DES FETES – MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE**

Vu le courrier du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 21 juin 2016 qui prend en charge le dossier de demande de subventions pour la réalisation de l'action mise aux normes de la salle des fêtes sur la commune de Saulon-la-Chapelle en se substituant au Fond d'Investissement Public Local.

M. le Maire rappelle les différents projets de travaux concernant la salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle.

D'une part, que les établissements accueillant du public doivent être dotés d'équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et d'autre part le remplacement et mise aux normes de la centrale d'air pulsé.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de mise en accessibilité, le remplacement et la mise aux normes de la centrale d'air pulsé de la salle des fêtes pour un montant de 119 738,77 €.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du plan de soutien au BTP.

- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

#### **4. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saulon-la-Chapelle est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saulon-la-Chapelle souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 4 voix contre :

- d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

#### **5. PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité ;  
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **6. PARTICIPATION FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE ROCK LE 27 AOUT 2016**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organise son 2<sup>ème</sup> festival de rock samedi 27 août 2016.

Considérant le besoin de la commune de faire appel à un prestataire pour la sonorisation et l'éclairage et de deux régisseurs son et lumière.

Considérant que la société ARTDAM ne peut pas facturer aux entreprises.

Considérant que le Crédit Mutuel participe au paiement du concert rock à hauteur de 1 700 € maximum qu'il versera sous forme de don à la commune, sur justification des factures étant donné qu'il ne peut payer directement la facture à la société ARTDAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à accepter le don du crédit mutuel pour la participation au concert rock,  
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.  
- annexe les factures à la présente délibération.

## 7. CESSION DE LA PARCELLE AD 291 DE 26 M<sup>2</sup> POUR UN EURO

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-48 du 16 juin 2015

Considérant qu'une parcelle de terrain issue du Domaine Public et faisant actuellement partie du Domaine Privé Communal, comme n'étant plus utilisée pour la circulation ou comme accessoire de la voie ouverte à la circulation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat,

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
AD	291	Domaine non cadastré	S	26 ca

Ainsi qu'il résulte du document de modification du parcellaire cadastral numéro 410A, en date du 27 juin 2016, établi par madame Géraldine GIEN, Géomètre expert à Dijon (21000), 41 rue de Mulhouse, approuvé par le service du cadastre et qui sera déposé avec une copie authentique de la vente au service de la publicité foncière compétent.

Considérant que cette voie donne accès au projet du futur espace sportif multi-activités intercommunal et que des travaux de réfection de voirie sont prévus, il est nécessaire de régulariser l'affectation de la parcelle AD291 exceptionnellement aux frais de la commune.

M. le Maire propose de céder cette bande de terrain à M. et Mme BON, domiciliés 8 rue du Petit Essart à Saulon-la-Chapelle où la construction d'un mur de clôture a été édifié en se basant sur deux bornes opposées sans tenir compte de la borne intermédiaire.

En effet, cette partie de terrain est totalement inutile au projet communal et par ailleurs son aménagement, et son entretien ultérieurement, entraîneraient des frais supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder pour 1 euro symbolique la parcelle AD 291, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> au droit de la propriété de M. et Mme BON.
- de régler les frais de notaires afférents à ce dossier.
- de donner tous pouvoirs au premier adjoint pour signer cet acte au nom de la commune.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour recevoir ces actes au nom de la commune.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Christel MANGEMATIN (2<sup>ème</sup> adjointe) informe :

- du bon déroulement, dans l'ensemble, des spectacles de fin d'année des écoles primaire et maternelle

Gilles GADESKI (1<sup>er</sup> adjoint) informe :

- de l'avancement des travaux de l'aménagement des abords et du parking de la gare.
- de la réfection des abat-sons de l'église.
- de la réfection complète des sols des terrains de tennis.
- à l'école maternelle, de la remise en état des arêtières de toiture cassés lors du vol des girouettes et de reprise de zinguerie pour parfaire l'étanchéité.

Alain BŒUF (3<sup>ème</sup> adjoint) informe :

- du bon déroulement des festivités des 13 et 14 juillet, malgré la pluie et remercie à cette occasion les membres du conseil municipal, des commissions, du foyer rural et de la société de pêche pour leur participation.

M. le Maire informe :

- de l'achat d'un camion de pompiers pour remplacer celui qui est défectueux.
- de l'organisation de la Saint-Fiacre samedi 3 septembre 2016 à la salle des fêtes et qu'à cette occasion il sera proposé un concours de vélos et de décorations fleuries par les habitants.
- de la rencontre avec deux responsables de La Poste qui proposent différentes mesures pour le bureau de poste de Saulon-la-Chapelle et notamment de créer une agence postale communale.

Franck COUPECHOUX, conseiller municipal délégué informe :

- que la création d'une agence postale communale est très intéressante pour La Poste mais aura de multiples inconvénients pour les collectivités, il propose à M. le Maire de demander l'avis de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et de faire un courrier commun de réponse à La Poste en indiquant clairement leurs positions.

Catherine RACLE, 4<sup>ème</sup> adjointe informe :

- qu'un questionnaire a été envoyé aux entreprises de Saulon-la-Chapelle leur demandant si elles avaient des projets, des besoins et des propositions à faire. Sur 30 questionnaires envoyés, 15 réponses sont parvenues. Une réunion sera prochainement organisée pour faire le point avec elles.

Fin de séance à 21 heures